

**ORDRE du JOUR :**

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du PV du 5 mars 2020
3. Point sur le COVID19 (plan de déconfinement)
4. Présentation du rapport de visite du Lycée Paul Emile Victor d'Obernai
5. Validation des réponses des fiches SST
6. Présentation par le Secrétaire Général Académique ou le DRH, du suivi des préconisations effectuées au Lycée Kléber.

**POINT REPORTÉ AU 25 JUIN**

7. Réponses aux avis
8. Divers:

*En violet les réponses apportées par l'administration*

**2. Validation du PV du 5 mars 2020**

**3. Questions à poser sur le protocole de sécurité sanitaire**

La reprise ne peut pas se faire si les conditions sanitaires nationales ne sont pas mises en place.

L'objectif de ce déconfinement est de reprendre une vie « plus active ». On va regarder école par école, classe par classe pour évaluer les noms d'élèves dans la classe.

Le fonctionnement de la classe ne ressemblera pas à celui que nous connaissions avant.

Lundi 25 mai, si tout s'est bien passé avec les CM2 les CP/CE1 pourront rejoindre l'école.

-Où en est-on de l'information des personnels "fragiles" ou ceux ayant un proche à protéger sur leurs droits et les démarches à effectuer ?

**L'IA-DASEN** a repris dans son courrier adressé au PE, les préconisations du protocole, les personnels « fragiles » ou les personnels habitants avec des personnes fragiles doivent aller voir leur médecin traitant et envoyer ensuite le certificat d'isolement) à leur IEN ou à leur chef d'établissement ou chef de service. Les médecins de prévention, débordés par les demandes, n'assurent plus cette mission et continueront à répondre aux demandes d'information.

**A- Sécurité sanitaire dans les écoles et EPLE :**

- distanciation physique et limitation du brassage des groupes d'élèves :

**1-** Quand la distanciation physique est inapplicable (élèves ne pouvant respecter les gestes barrières, cours d'EPS), peut-on envisager une reprise en présentiel ? Les élèves qui ne pourront appliquer les gestes barrières peuvent-ils être empêchés de reprendre les cours en présentiel ? Par qui ?

La distanciation physique est incontournable pour permettre la reprise. En ce qui concerne l'EPS, les CPC et CPD fourniront des pistes d'activité.

Les élèves qui ne pourraient pas respecter les gestes barrières ou la distanciation malgré la mise en place de rituels d'apprentissage et mettraient en danger les autres et lui-même, l'IA-DASEN pourrait prendre la décision de le placer en continuité pédagogique à distance.

Si l'élève est en situation de handicap, il faudra voir au cas par cas mais la scolarisation est la règle d'autant plus si une AESH est présente pour lui faire respecter les gestes barrières

**2-** Qui pourra vérifier et valider que les aménagements mis en place par les collectivités de rattachement avec l'appui des directeurs et les chefs d'établissement sont bien conformes au protocole sanitaire, et garantissent bien la possibilité d'une distanciation physique et d'une évacuation rapide des locaux ?

La mise en œuvre doit se faire entre la commune et l'école mais en cas de doute, il faudra contacter la conseillère de prévention qui pourra se déplacer pour faire du conseil.

L'Inspecteur Santé et Sécurité au travail a élaboré une grille, une « check-list » pour faciliter le contrôle pour les directeurs et les chefs d'établissement. Elle est en train d'être diffusée

#### **- application des gestes barrières :**

**3-** Y aura-t-il systématiquement un rappel écrit destiné aux parents pour leur faire part de l'impérieuse nécessité du respect des gestes barrière par leur(s) enfant(s) ? Des additifs au règlement intérieur des écoles devront-ils être votés par les conseils d'école ? Des additifs au règlement intérieur des établissements du second degré devront-ils être votés en CA pour pouvoir sanctionner le non-respect des gestes-barrières ?

On est dans le cadre sociétal. Pour l'instant, les règlements intérieurs ne doivent pas être modifiés car on est pas dans l'ordre de la sanction. Cela pourra être revu en septembre si nous restons dans la même configuration de fonctionnement.

Le protocole sanitaire qui s'impose à nous, ne fera pas l'objet d'un vote en CA.

Le conseil d'école ne sera pas réuni tout de suite mais pourra l'être en juin, il sera intéressant de faire le bilan de la période.

La communication est essentielle. C'est fait en plusieurs temps. Les IEN ont fait, par l'intermédiaire des directeurs ou des enseignants, un recensement des élèves volontaires. Un courrier académique sera adressé aux parents.

La demande du CHSCTD67 est de le faire avant le 11 mai.

Les groupes classes seront faits par les équipes enseignantes qui connaissent les élèves. Ce sont les enseignants qui communiqueront avec les familles.

**- nettoyage et désinfection des locaux :**

**5-** Quels sont les moyens supplémentaires en personnels qui seront mis à la disposition des écoles par les municipalités pour procéder au nettoyage quotidien des locaux prévu par le protocole sanitaire de reprise ?

Les municipalités s'organisent pour qu'il y ait un agent par école pour permettre le nettoyage dans le respect du protocole sanitaire. Si l'agent ne peut être là toute la journée, le nombre de groupes d'élèves sera moins élevé.

La région a pris la décision de la reprise quand le Bas-Rhin sera en zone verte.

**6-** Des moyens de désinfection seront-ils mis à la disposition des personnels pour nettoyer les équipements partagés ? Qui les mettra à disposition des enseignants ?

Ce sont les collectivités territoriales et les mairies qui fourniront les moyens de désinfection pour le nettoyage des équipements partagés.

**7-** Une école qui ne serait pas nettoyée selon le protocole pourra-t-elle fermer momentanément et sur décision de quel responsable ?

Si le ménage n'était pas assuré, il faudrait alerter l'IEN rapidement qui prendrait contact avec le maire. Si le problème n'était pas résolu rapidement, alors l'école serait fermée.

Les collectivités se saisissent du protocole et font l'achat de produits spécifiques dont les normes sont imposées.

**- assurer le maintien d'une bonne hygiène :**

**8-** Quelles sont les mesures sanitaires mises en place pour assurer que les repas tirés du sac suggérées dans la lettre de cadrage de la reprise seront conformes à l'hygiène requise en période chaude (respect de la chaîne du froid) ? Le CHSCT demande à l'IA-DASEN de

Les mairies sont sensibilisées, les repas tirés du sac sont une solution temporaire car pour l'instant, les mairies n'ont pas la vision du nombre de repas nécessaire. Les écoles qui déjeunent dans les cantines des collèges devront attendre la réouverture de ceux-ci pour pouvoir y manger et ils ne seront pas prioritaires.

- Le fonctionnement des cantines scolaires doit faire l'objet d'un protocole départemental

**9 -** La fermeture des internats jusqu'en juillet est-elle actée?

Les conditions de réouverture sont draconiennes. La distanciation physique et l'étanchéité des groupes devront être respectées. L'ERPD (**Ecole Régionale du Premier Degré**) n'a pas l'accord pour réouvrir.

**- information et formation des personnels :**

**10-** Dans quel laps de temps les personnels seront-ils formés aux gestes-barrières, au port conforme du masque, à la détection des symptômes et aux différents protocoles à respecter ? Par qui seront-ils formés ? Qu'en est-il pour les personnels qui ne reprendraient pas le 14 mai?

Les IEN ont été formés par les conseillers techniques. Tous sont au même niveau d'information.

La formation des personnels pourra être faite à distance ou en présentiel par des médecins ou des infirmières.

**- port obligatoire du masque par les personnels :**

**11-** Les masques fournis par l'Éducation nationale seront-ils acheminés dans les écoles ? Par qui ?

Les masques ont été livrés dans les circonscriptions et à la DSDEN. Ils arriveront dans les écoles soit parce que les directeurs viendront les chercher, soit parce que les CPC ou des agents de la DSDEN les livreront.

**12-** Les masques fournis seront-ils de type masque chirurgical jetable ou masque dit grand public lavable ? Combien de masques par personne/jour?

Les masques livrés seront de types chirurgicaux pour les enseignants, des masques pédiatriques pour les élèves qui pourraient être malades et des masques « grand public » pour les élèves dont les parents n'auraient pas pu les équiper.

Si les règles de distanciation (2 m) sont garanties, les personnels peuvent s'affranchir de porter le masque

**- équipes mobiles de sécurité sanitaire et référents santé :**

**13-** Quel sera le rôle exact des équipes mobiles de sécurité sanitaire ? Comment les équipes sont-elles constituées/ Qui en fait partie?

La conseillère de prévention coordonne, elle répond au téléphone et contacte l'équipe mobile qui peut être amenée à se déplacer pour du contrôle ou du conseil. Les assistants de prévention peuvent également être amenés à se déplacer dans les écoles.

**14-** Quel sera le rôle exact des référents santé?

La conseillère de prévention répond sur les gestes barrières. Il existe un maillage des médecins et des infirmières sur tout le département

**- questions spécifiques aux conditions de travail des Psy-EN :**

**15-** Vers qui le PsyEN doit-il se tourner pour disposer des conditions matérielles suffisantes ? S'il estime que les conditions matérielles sont insuffisantes (local trop petit), peut-il poursuivre le télétravail ?

**16-** Est-il possible de mener des entretiens ou conduire des bilans avec des enfants appartenant à une classe non scolarisée ?

**17-** Est-il possible de recevoir des parents en entretien ? Si oui, les parents doivent-ils impérativement porter un masque ?

Les Psy-EN viendront dans un premier temps en appui des équipes. Ensuite elles se tourneront vers les IEN pour voir si la reprise ordinaire de leur activité est possible. Cela devra se faire dans le respect du protocole de sécurité sanitaire, l'étanchéité des lieux devant être respecté également.

Sur le rôle des personnels RASED, aucune réponse n'est apportée sur le rôle qu'ils vont avoir dans la reprise.

### **B- Période transitoire du 11 au 25 mai :**

#### **- Préparation de la reprise en présentiel par les équipes**

- Est-ce que vous donnez aux établissements la possibilité d'adapter la durée (au delà des 11 et 12 mai) de la préparation de la reprise en présentiel selon la taille et la complexité de l'école ou l'établissement? Le CHSCT préconise la limitation du brassage des personnels.

**Pour la FSU, il faut privilégier la limitation du nombre de présents dans les locaux et préférez la continuité pédagogique à distance. Il faut sensibiliser les IEN et les chefs d'établissement.**

#### **- Prévention: privilégier le télétravail** (recommandations du Premier Ministre)

**16-** Pour le CHSCTD, les personnels administratifs des services et des EPLE, les enseignants qui se réunissent, doivent privilégier le télétravail par mesure de prévention. Une communication en ce sens doit être adressée aux agents.

C'est le mode de travail qui est privilégié à la DSDEN.

- A ce jour, il est demandé à des collègues affectés sur postes fractionnés, de se rendre dans leur 3 établissements d'affectation. Pour limiter le brassage, il conviendrait davantage de les stabiliser dans l'une des écoles.

Il en parlera en équipe de direction.

**La FSU, l'informe qu'un IEN a répondu favorablement à une collègue dans cette situation.**

#### **- accueil prioritaire des enfants de certaines catégories :**

**17-** Qui juge de l'aspect plus ou moins légitime de la priorité accordée ? Y aura-t-il un document écrit qui précisera les conditions requises ?

- Les enfants dits prioritaires et accueillis quel que soit le niveau d'enseignement de la maternelle au collège le sont-ils en fonction de l'activité d'un parent ou de leurs deux parents

- Les enfants des travailleurs frontaliers qui ne sont pas en télétravail sont-ils prioritaires ?

Les enseignants parents qui ne voudraient pas mettre leur enfant à l'école, seront en télétravail mais pas en ASA. Seuls les parents de moins de trois ans n'ayant pas de moyen de garde pourront bénéficier d'ASA.

**La FSU pense que les enseignants sont des parents comme les autres et peuvent bénéficier du système dérogatoire d'ASA prolongé du 11 mai au 2 juin. Elle a obtenu du ministère le 7 mai en CHSCTM que ce rappel soit fait à tous les DASEN.**

**- accueil progressif par niveaux :**

**20-** Les instructions rectoriales évoquent une période transitoire du 14 au 25 mai durant laquelle ne seraient scolarisés que les élèves de CM2 : ces instructions sont-elles injonctives, sauf cas de classe unique ? Les maires de Schiltigheim, Bischheim et Hoenheim qui ont affirmé vouloir accueillir les classes de CP dès le 18 mai, sous couvert d'un IEN, pourront-ils le faire ?

Le 14 mai, ce sont les CM2 qui entreront en classe dans toutes les circonscriptions sauf pour les communes dont les maires ne pouvaient mettre en place le protocole de sécurité sanitaire, Certains ont demandé et obtenu quelques jours supplémentaires, puis le 25 mai, ce sera les CP,CE1.

Fin mai, un bilan d'étape sera fait.

**21-** Qu'en est-il de la reprise en présentiel des élèves et des enseignants relevant des dispositifs Ulis, UPE2A?

Les élèves d'Ulis ne seront pas inclus dans leur classe.

**22 -** Maternelle : le protocole n'est pas applicable pour les GS. La scolarisation des élèves de maternelles n'est donc pas possible pour le CHSCT D.

**- alternance des groupes accueillis :**

**23-** Les équipes pédagogiques pourront-elles choisir une autre alternance. Cette alternance d'une semaine sur deux est-elle aussi applicable aux collèges et lycées après le 2 juin ? Une stabilité des groupes doit être privilégiée.

Seule l'alternance par demi-journée (matin/après-midi) n'est pas possible. L'organisation de l'alternance est laissée à l'appréciation des équipes.

**- catégories de personnels assurant la continuité pédagogique :**

**24-** Les personnels assurant la continuité pédagogique après le 14 mai seront-ils affectés au suivi d'élèves qu'ils ne connaissent pas ?

Rien ne l'empêche.

**26-** Les personnels de plus de 60 ans sont-ils considérés comme fragiles par la médecine de prévention et pourront-ils être dispensés à leur demande d'une reprise en présentiel tout en continuant d'assurer la continuité pédagogique?

C'est 65 ans qui a été fixé pour entrer dans la catégorie des personnes « fragiles ».

**- suivi en cas de covid-19 :**

- Une déclaration obligatoire par les parents est-elle requise comme pour toute maladie contagieuse?

Il n'y a pas de certificat ou de déclaration à faire.

En cas de Covid 19, la seule prescription est l'isolement pendant 15 jours. Le médecin traitant a des consignes très précises à suivre.

Le médecin conseil du Rectorat est en relation avec l'ARS pour les écoles.

La préfète a mis en place un comité de pilotage pour les tests.

**29-** Quels sont précisément les symptômes qui doivent déclencher l'alerte suspicion covid-19? Un protocole est-il prévu à la fois pour les enseignants et les élèves? Du matériel (thermomètre, ...)?

Nous sommes en attente de décisions claires sur ce point.

**- rôle de l'ISST :**

**30-** L'inspecteur SST a-t-il prévu de se rendre dans certaines écoles pour répondre à des alertes qui seraient faites par les directeurs, les IEN, les conseillers de prévention ou les CHSCT ? Des écoles ou établissements repérés par des retours de fiches SST notamment, pourraient-ils être visités prioritairement?

- La grille établie pour lister les points obligatoires du protocole, sera-t-elle diffusée dans tous les établissements?

Il doit également se conformer aux consignes et limitera les déplacements. Il pourra faire du conseil à distance. C'est au conseiller de prévention qu'il faut signaler les écoles ayant des problèmes sanitaires

**C- Période du 25 mai au 4 juillet :**

**- personnels administratifs des services et des EPLE :**

**31-** Faut-il continuer à privilégier le télétravail dans les services ? Faut-il faire de même dans les EPLE dès lors qu'ils n'accueilleront pas d'élèves ?

Le télétravail est à privilégier.

**- retour des GS de maternelle :**

**32-** Un retour des grandes sections de maternelle est envisagé par le rectorat à partir du 25 mai : ce retour sera-t-il assuré dans chaque école ou relèvera-t-il de la décision des maires ?

La date du retour des maternelles n'est pas fixée pour l'instant, il se fera si tout va bien après la reprise des autres niveaux CE2, CM1.

**33-** Quelles seraient, dans ce cadre les mesures prises pour éviter le partage d'objets dans ces classes ?

Nous n'y avons pas encore réfléchi.

**35-** Quand les écoles et les EPLE pourront-ils travailler à la préparation de la rentrée et en connaître les modalités ?

Les procédures de mouvement, ou de carte scolaire, font partie de la préparation de rentrée. En ce qui concerne, la partie pédagogique ce n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour.

**36-** Les personnels fragiles auront-ils des informations sur leurs conditions de travail à la rentrée ? Dans quels délais ?

L'IA-DASEN a envoyé un courrier aux personnels leur demandant de se signaler.

Les personnels fragiles ne doivent pas se présenter sur le lieu de travail en mai juin

**Les membres du CHSCTD67 ont demandé qu'une information soit envoyée à tous les personnels pour qu'ils connaissent la liste des personnes à risque ainsi que de la procédure à suivre (attestation d'isolement du médecin traitant à envoyer à l'IEN). La médecine de prévention restant joignable pour être un soutien et un conseil.**

#### **D- Rôle et fonctionnement des CHSCT en période de crise sanitaire :**

##### **- liens entre les CHSCT et les équipes mobiles de sécurité sanitaire :**

**37-** Les CHSCT seront-ils associés au travail des équipes mobiles de sécurité sanitaire ?

**38-** Les CHSCT seront-ils informés des interventions de ces équipes ?

Le Secrétaire n'avait pas réfléchi à cette question, il ne voit pas d'inconvénient à informer le CHSCTD par un bilan d'activité. Si une situation particulière devait se produire, il en informerait la secrétaire.

Pour améliorer la communication, le CHSCTD demande à être mis en copie de tout envoi de protocole aux personnels. Le Secrétaire accepte la demande.

##### **- information des personnels sur le rôle des CHSCT :**

**39-** Le rectorat a-t-il prévu, dans le cadre de la reprise, d'informer les personnels du rôle des CHSCT et particulièrement de l'utilisation du registre SST et de la procédure de DGI ?

L'IA-DASEN fera un courrier à tous les personnels

##### **- analyse rapide des fiches SST :**



40- Les moyens numériques de transmission des fiches SST au CHSCTD utilisés dans le Haut-Rhin seront-ils étendus au Bas-Rhin ?

Ce dispositif de registre SST numérique est trop compliqué à mettre en œuvre maintenant.

#### **4. Présentation du rapport de visite du Lycée Paul Emile Victor d'Obernai**

Modifications proposées par le secrétaire général sont acceptées.

#### **5. Validation des réponses des fiches SST**

Les fiches SST ont été validées.

Le contenu d'une fiche a été abordé pour avoir des explications.

#### **La rédaction des réponses aux fiches et de leur suivi:**

Nécessité que l'employeur réponde, qu'un suivi soit amorcé avant la tenue d'un GT fiches. Nous constatons que c'est le cas pour certaines et c'est une bonne chose. Mais cela doit se mettre en place de façon plus régulière. Le CHSCT doit aussi pouvoir assurer un suivi des situations, or dans le fonctionnement actuel, avec le temps de réponses aux fiches nécessaire, ce suivi n'est pas possible.

La nécessité de pérenniser le secrétariat (poste de Mme Lux)

#### **Avis 2020-06-06-01**

Le CHSCTD67 demande à l'IA-DASEN d'organiser une formation pour les personnels d'encadrement qui les informera des différentes ressources existantes leur permettant de mettre en place des mesures de prévention suite à un signalement dans un registre SST.

#### **8. Divers:**

##### ***-Réponse de la DASEN à l'avis sur l'avis 2020-03-05 n°6 sur le lycée Pasteur***

*"Le chef d'établissement a partagé les pistes pour revenir à un fonctionnement normal dans son établissement. Il convient d'essayer de les mettre en œuvre avant d'envisager d'envoyer après le CHSCTD d'autres personnes extérieures à l'établissement"*

Demande d'explicitation de l'expression "le chef d'établissement a partagé les pistes" pour résoudre le conflit.

Le Secrétaire Général va reformuler la réponse et intégrera la proposition d'intervention du médecin de prévention et du psychologue du travail

Le CHSCTD estime une intervention extérieure à l'établissement nécessaire.

Le psychologue du travail et le médecin de prévention se proposent de faire cette médiation.

### **Questions relevées lors d'un GT**

- Quelle est l'obligation de communication entre les services lorsqu'un élève change d'école, de département, notamment dans le cas d'un élève à besoins éducatifs particuliers?

Il n'y a pas d'obligation de faire suivre les informations. La notification MDPH est valable sur l'ensemble du territoire français.

- Nous relevons un besoin d'accompagnement par l'employeur des collègues qui ont vécu un épuisement professionnel mais dont la démarche de reconnaissance de maladie professionnelle n'a pas abouti.

Les personnels doivent se tourner vers la médecine de prévention.